



PRESIDENCE

IMPRIMERIE OFFICIELLE

N° TAHITI : 002 287 - 001 — Sous-chapitre 96005 — article 7011
43, rue des Poilus-Tahitiens — BP. 117 - 98713 Papeete-TAHITI

REGIE DE RECETTES

Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70
regie@imprimerie.gov.pf

N° compte CCP Papeete : 14168 00001 9113909 S 068 11

Horaires d'ouverture au PUBLIC**Tous les matins :****du lundi au vendredi de 7H00 à 12H00****RECEPISSE DE PAIEMENT POUR INSCRIPTION AU RCS — N°**

Arrêté n° 929 CM du 11/07/2013 modifiant les tarifs de l'Imprimerie officielle — LP n° 2013-21 du 16/07/2013 - Art. LP 342-2 alinéa 1er du code des impôts (TVA 13%)
Délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du Registre du commerce et des sociétés modifiée
LP n° 2021-55 du 27/12/2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi modifiée (TVA CST 1%)

Nom de l'exploitant :

Prénom de l'exploitant :

Enseigne ou dénomination sociale :

Types de formalités (Tarif applicable depuis le 1er octobre 2013) :**Personne physique (entreprise individuelle) (Type A)**

Immatriculation 2 822 frs TTC
Modification 2 822 frs TTC

Personne morale

Immatriculation
Société commerciale et coopérative (**Type B**) 7 210 frs TTC
Société civile (**Type C**) 5 956 frs TTC
GIE (**Type D**) 9 092 frs TTC

Modification
Société commerciale et coopérative (**Type B**) 3 762 frs TTC
Société civile (**Type C**) 2 508 frs TTC
GIE (**Type D**) 3 762 frs TTC

ATTENTION ! En cas de règlement par virement ou dépôt dans le compte CCP, le présent récépissé dûment complété devra être adressé impérativement par courrier électronique à l'adresse regie@imprimerie.gov.pf ou par télécopie au 40 500 570.
En l'absence de ce document, votre dossier ne pourra pas être traité.

Cachet de l'Imprimerie officielle

Date et signature de l'exploitant

En cas de rejet du dossier, veuillez présenter obligatoirement à la régie de recettes de l'Imprimerie officielle :
- votre demande de remboursement ;
- votre RIB ;
- l'original du reçu ;
- l'attestation du rejet délivrée par le TPI-RCS ou la CCISM-CFE.